

Compte rendu des délibérations n°59

Séance ordinaire du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

| | | | |
|---|----|--|----|
| Nombre de membres composant l'assemblée : | 67 | Nombre de membres présents : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 67 | Nombre de pouvoirs : | 7 |
| Quorum : | 34 | Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer | |

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LACUISSE** Sylvie, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THIERY** Didier, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : LEDUR Karine, LEMAIRE Jacky, MARQUELET Jean-Pierre, THEVENIN Hélène,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, suppléé par LACUISSE Sylvie
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à CARDON Dominique.
COLIN Francis, pouvoir à VILLETTE Eric.
DUPONT Régis, pouvoir à COLARDELLE Jean-Paul.
JOSEPH Martine, pouvoir à CHALONS Gérard.
MATTIONI Angelico, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
RENAUDIN Florent, pouvoir à PETERMANN Fabrice

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, FOURNIER Sylvain, INTINS Yannick, MOUROT Gilles, PERRIN Pascal, THIERY Patricia, VEYLAND Samuel,

Assistaient également à la réunion : **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel en visio), **KUSAK** Pauline (responsable service Administration et Finances) et **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur ANDRE Philippe a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.



Intervention :

Monsieur LALOUA présente le dispositif une boîte pour une vie mis en place avec le soutien du Lions Club.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

23/098. Autorisation d'attribution anticipée du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des maisons de santé d'Ancerville et de l'Isle-en-Rigault.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°23/020 du 28 février 2023 relatif au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des maisons de santé d'Ancerville et de l'Isle-en-Rigault ;

APRES AVIS favorables de la CAO du 11 octobre 2023 et du Bureau intercommunal du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'attribution anticipée de ce marché lancé le 9 octobre dernier avec une date de remise des offres pour le 13 novembre prochain, permettrait d'avoir un APS pour le mois de février 2024, et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la DETR 2024 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

PERMET au Président d'attribuer ce marché de façon anticipée.

23/099. Avenant n°1 au marché d'assurances.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS favorable de la CAO du 11 octobre 2023 et du Bureau intercommunal du 17 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la société d'assurance PILLIOT nous indique que le rapport sinistres/prime annuel est déséquilibré sur le lot concerné (Contrat d'assurance Protection juridique (lot 3)), car la CODECOM a sollicité l'assurance à 2 reprises en 2023 (représentant un montant de participation provisoire de l'assureur de 2 400€ contre une prime annuelle de 983.00 euros).

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant de la société PILLIOT ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



ACCEPTE la proposition de la société PILLIOT d'augmentation de 50% de la prime annuelle qui s'élèvera alors pour 2024 à 1 474.75 euros HT.

URBANISME - Documents d'urbanisme (2.1) :

23/100. Avis concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE par la société des Eole des Muids.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R181-38 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la demande du Préfet de la Haute-Marne de solliciter l'avis du Conseil Communautaire des Portes de Meuse concernant le projet d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de MONTREUIL-SUR-THONNANCE par la société des Eole des Muids.

CONSIDERANT le dossier d'enquête publique disponible à l'adresse suivante : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation/Enquete-publique>

APRES AVIS favorable du Bureau du 17 octobre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Désignation de représentants (5.3) :

23/101. Désignation de représentants pour la commission Transition Ecologique du PETR du Pays Barrois.

VU la délibération du PETR du Pays Barrois n°2023_07_05_02 du 5 juillet 2023 actant la création d'une commission de transition écologique ;

CONSIDERANT que cette commission sera chargée du suivi et de la mise en œuvre des projets de transition écologique, notamment dans le cadre du Pacte de Relance et de Transition Écologique et du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Barrois.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE DIOTISALVI Jean-Luc et HENRIONNET Bernard comme délégués titulaires et HOPFNER André comme délégué suppléant pour siéger à cette commission.

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :

23/102. Décisions Modificatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°23/045 du 28 mars 2023 adoptant les BP 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les
p. 3



sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES AVIS favorables de la Commission Finances en date du 9 octobre 2023 et du Bureau du 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications sur les budgets suivants ;

Dépenses Ordures Ménagères :

| Chapitre | Décision Modificative |
|--|-----------------------|
| Dépenses 23 – Immobilisation en cours | - 540 000.00€ |
| Dépenses 21 – Immobilisations corporelles | +540 000.00€ |
| Chapitre | Décision Modificative |
| Dépenses 67 – Charges exceptionnelles | + 7 510.00€ |
| Dépenses 65 – Autres charges de gestion courante | - 6 500.00€ |
| Dépenses 011 – Charges à caractère général | - 1 010.00€ |

Budget Nouveau Village :

| Chapitre | Décision Modificative |
|--|-----------------------|
| Dépenses 023 – Virement Section Investissement | + 30.00€ |
| Dépenses 042 – Opé. Ordre transfert entre sections | - 30.00€ |
| Chapitre | Décision Modificative |
| 23 – Immobilisations en cours | + 23 325.03€ |
| 1068 – Excédent capitalisé | +23 295.03€ |
| 021 – Virement à la section de fonctionnement | +30.00€ |

Budget Bâtiments Industriels :

| Chapitre | Décision Modificative |
|---|-----------------------|
| Dépenses 041 – Avances marchés | + 8 060.00€ |
| Recettes 041 – Avances marchés | + 8 060.00€ |
| Chapitre | Décision Modificative |
| Dépenses 67 – Charges spécifiques | + 9 500.00€ |
| Dépenses 65 – Autres charges gestion courante | - 9 500.00€ |

Budget Principal :

| Chapitre | Décision Modificative |
|--------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 041 – Avances marchés | + 22 000.00€ |
| Recettes 041 – Avances marchés | + 22 000.00€ |



| Chapitre | Décision Modificative |
|--|-----------------------|
| Dépenses 67 – Charges spécifiques | + 3 650.00€ |
| Dépenses 011 – Charges à caractère général | - 3 650.00€ |

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les décisions modificatives présentées ci-dessus.

23/103. Admission en créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.332-5 et R.334.21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

APRES AVIS favorables de la Commission Finances en date du 9 octobre 2023 et du Bureau du 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L.331-7 et L.331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 47 voix « POUR », 12 voix « CONTRE » (BOUR Rémy, DABIT Pierre, DIOTISALVI Jean-Luc, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HOPFNER André, HUARDEL Gilles, LECLERC Christian, PETERMANN Fabrice, THIERY Didier, VAN DE WALLE Hervé et VIOT Loetitia) et 3 abstentions (DUBAUX Gilles, GROSJEAN Didier, LACUISSE Sylvie)

DECIDE de placer en créances éteintes les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET ORDURES MENAGERES | BUDGET ZONES ACTIVITES |
|------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|
| JOINVILLE | | | 35 100.00€ |
| GONDRECOURT LE CHATEAU | | 65.70€ | |
| VOID VACON | | 374.00€ | |
| DAMMARIE SUR SAULX | | 399.66€ | |
| VOUTHON HAUT | | 110.00€ | |
| COUSANCES LES FORGES | 29.80€ | 4 031.79€ | |
| SAUDRUPT | | 66.50€ | |
| TOUL | | 46.50€ | |
| NEUFCHATEAU | | 88.20€ | |



| | | | |
|-------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------|
| AULNOIS EN PERTHOIS | | 35.75€ | |
| ANCERVILLE | 789.15€ | 501.50€ | |
| NANT LE PETIT | | 506.00€ | |
| DAINVILLE BERTHELEVILLE | 1 585.55€ | 558.01€ | |
| THIAUCOURT REGNEVILLE | | 239.17€ | |
| SAVONNIERES EN PERTHOIS | | 473.75€ | |
| BRILLON EN BARROIS | | 11.26€ | |
| COMMUNE | BUDGET PRINCIPAL | BUDGET ORDURES MENAGERES | BUDGET ZONES ACTIVITES |
| LIGNY EN BARROIS | 467.54€ | | |
| CHATEAUNEUF DU RHONE | 773.98€ | | |
| TOTAL | 3 646.02€ | 7 507.79€ | 35 100.00€ |

FINANCES LOCALES - Emprunts (7.3) :

23/104. Validation d'un emprunt d'investissement pour le budget général et le budget annexe OM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération 23/045 validant les Budgets Prévisionnels 2023 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

VU le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les investissements et projets en cours qui nécessitent une avance de fonds pesant sur la Trésorerie de la Communauté de Communes.

APRES AVIS favorables de la commission Finances du 9 octobre 2023 et du Bureau du 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les différentes offres reçues par les organismes bancaires ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 51 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » (DIOTISALVI Jean-Luc, LECLERC Christian et ROBERT Julien) et 2 abstentions (DUBAUX Gilles et EDOT Dany)

VALIDE l'offre de la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 1 300 000.00 € sur le Budget Principal d'une durée de 15 ans à un taux fixe 4.33% avec frais de dossier à 0.10% du montant emprunté – pas de pourcentage défini de remboursement anticipé, indemnités actuarielles.



AUTORISE le Président à négocier ses emprunts, leur montant et les modalités pratiques de versement directement avec l'organisme bancaire retenu.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 54 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (EDOT Dany et LECLERC Christian)

VALIDE l'offre de la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt de 650 000.00 € sur le sur le Budget OM pour la mise en place des PAV sur une durée de 10 ans à taux fixe 4.22% avec frais dossier 0.10€ du montant emprunté – pas de pourcentage défini de remboursement anticipé, indemnités actuarielles

AUTORISE le Président à négocier ses emprunts, leur montant et les modalités pratiques de versement directement avec l'organisme bancaire retenu.

FINANCES LOCALES - Subventions (7.5) :

23/105. Dons : mécénats sportifs dans le cadre du Trail des Portes de Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de dons en numéraire de l'entreprise AFC2M à Cousances-les-Forges pour un montant de 800.00 euros.

CONSIDÉRANT que ces dons visent à soutenir la Communauté de Communes des Portes de Meuse, notamment dans l'organisation de son Trail 2023.

APRES AVIS favorable du Bureau du 17 octobre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE ce don et **AUTORISE** les services de la Communauté de Communes à encaisser le chèque correspondant.

23/106. Subventions exceptionnelles aux associations culturelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2023 ;

CONSTATANT un reliquat de 2 600 euros sur le budget dédié au programme d'aide aux associations culturelles et sportives du territoire ;

APRES AVIS favorable de la commission sport et culture du 26 septembre 2023 ;

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 17 octobre 2023 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le versement des subventions suivantes :

- 750.00 euros à l'association des Festivités de Le Bouchon-sur-Saulx (AFB) pour soutenir les festivités annuelles de l'association et qui présentent un déficit de 750.00 euros.
- 1 500.00 euros à l'association Meuse Nature Environnement pour le cofinancement de la 9ème édition de « Courges et Merveille ».

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) :

23/107. Elaboration d'un Schéma directeur cyclable par le Pays Barrois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois approuvé en 2014,

VU le Bilan Carbone du Pays Barrois établi en 2014,

VU le Schéma de Mobilité du Pays Barrois approuvé en 2016,

VU le Pacte Territorial de Relance et de Transition du Pays Barrois approuvé en 2021,

VU la Stratégie Cyclable du Pays Barrois portée en coordination avec l'Office du Tourisme Sud Meuse approuvé en 2022,

VU l'Étude de faisabilité et d'optimisation de la Véloroute Voie Verte 52 et 56 approuvée en 2022,

VU le plan d'actions Plan Climat Air Energie Territoriale du Pays Barrois,

CONSIDERANT l'engagement du territoire dans les études et recherche de solutions contribuant à lutter contre l'autosolisme et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT la mobilisation de moyens humains sur la question du vélo et de la mobilité à l'échelle du Pays Barrois en capacité d'assurer un suivi régulier de dossier,

Pour rappel, depuis 2021, le PETR du Pays Barrois, l'Office du Tourisme Sud Meuse et les 3 EPCI membres ont entamé une démarche commune pour structurer une politique ambitieuse autour de la pratique du vélo. Cette stratégie a pour objectif de répondre à des enjeux de mobilité du quotidien tout en s'inscrivant dans une dimension touristique.

Un cadre d'orientations a ainsi été établi autour de 5 axes pour la période 2021-2026 avec un axe prioritaire dédié exclusivement à la Véloroute Voie Verte V52. L'année 2022 a ainsi été consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'optimisation et le développement de la V52, identifiée comme étant un axe structurant de mobilité douce pour le territoire. Les réflexions actuelles sur ce projet nécessitent de rassembler les différents partenaires financiers au cours des prochains mois afin d'appréhender au mieux le financement global du projet.

Lors des échanges avec les partenaires financiers, et notamment l'Etat qui intervient de manière significative sur les projets en lien avec la pratique du vélo, la question de la réalisation d'un schéma directeur cyclable a souvent été soulevée. Véritable outil de programmation et de planification, le schéma directeur cyclable permet en effet aux territoires de s'inscrire dans des visions stratégiques à court, moyen et long terme et il est par ailleurs déterminant pour obtenir



des aides financières sur des investissements à réaliser.

À la suite des échanges dans le cadre des instances de suivi de la stratégie cyclable, les représentants des EPCI ont émis le souhait de s'engager dans la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur l'ensemble du territoire, afin de conserver cette vision collective d'ensemble de la politique de développement des mobilités actives à l'échelle du Pays Barrois.

De ce fait, PETR du Pays Barrois propose d'élaborer pour le compte de ses EPCI membres un schéma directeur cyclable sur l'ensemble du territoire. Ce dernier pourra s'appuyer sur le schéma de mobilité du Pays Barrois réalisé en 2018 et l'étude de faisabilité et d'optimisation autour de la V52 et V56 réalisée en 2022.

Ce schéma directeur cyclable pourra s'inscrire dans le cadre d'une politique cyclable globale et permettra aux EPCI d'améliorer la pratique du vélo au quotidien en programmant des investissements dans un plan pluriannuel.

Les objectifs inhérents à la réalisation d'un schéma directeur cyclable sont les suivants :

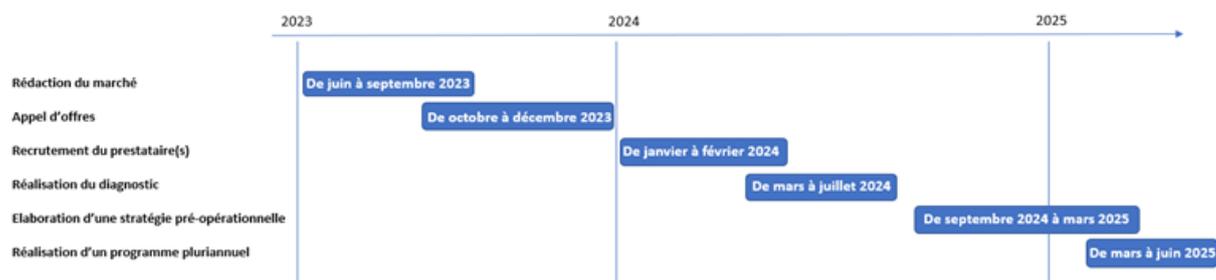
- Construire une stratégie de planification du réseau cyclable, en hiérarchisant les différents axes proposés ;
- Encourager le développement d'aménagements cyclables fonctionnels et sécurisés, en garantissant la continuité du réseau au sein du Pays Barrois et avec les territoires voisins ;
- Développer un usage fonctionnel (déplacements quotidiens) du vélo auprès des actifs ;
- Conforter le vélo de loisir et sportif sur le territoire (cyclotourisme, VTT...) ;
- Assurer la mise à disposition d'espaces de services et stationnement pour les vélos, notamment à proximité des équipements majeurs, commerces, services, etc.

Le schéma directeur cyclable se déclinera en trois grandes phases :

1. Le diagnostic du territoire ;
2. La stratégie pré-opérationnelle de construction ;
3. La réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En parallèle de ces différentes phases, des actions d'animation, de concertation, de restitution et de communication seront menées tout au long de l'étude. Le démarrage de l'étude permet d'avoir notamment accès aux financements de l'Etat et donc de mener d'autres actions en parallèle, notamment dans le cadre du projet d'aménagement de la Vélo Route Voie Verte V52, sans avoir besoin d'attendre la finalisation du Schéma Directeur Cyclable.

Planning prévisionnel





Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses TTC | | Recettes | | |
|------------------------------|----------|-------------------|----------|-------|
| Schéma Directeur Cyclable | 72 000 € | Région Grand Est | 50 400 € | 70 % |
| | | Caisse des Dépôts | 7 200 € | 10 % |
| | | Autofinancement* | 14 400 € | 20 % |
| TOTAL | 72 000 € | TOTAL | 72 000 € | 100 % |

Répartition prévisionnelle des dépenses par EPCI (Sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) :

| EPCI | Pop. INSEE 2022 | % pop | TOTAL |
|--------------------|--------------------|---------|------------|
| CA Meuse Grand Sud | 35 378 | 59,46 % | 8 562,24 € |
| CC Portes de Meuse | 16 799 | 28,24 % | 4 066,56 € |
| COPARY | 7 320 | 12,30 % | 1 771,20 € |
| TOTAL | 59 497 | 100 % | 14 400 € |

Selon le planning prévisionnel, l'élaboration du document se déroulera sur 18 mois.

Les EPCI seront sollicités pour le versement d'un acompte au démarrage du projet en vue de couvrir les premières dépenses. La demande de solde auprès des EPCI interviendra à l'issue de la réalisation du projet, une fois les financements obtenus auprès des partenaires identifiés.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché ainsi que toute décision concernant ses avenants potentiels ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus et notamment le fait que la CODECOM des Portes de Meuse prendra en charge 28.24% du montant résiduel de ce projet (subventions déduites) représentant un montant prévisionnel de 4 066.56 € avec un taux de subvention de 80%.

AUTORISE le PETR du Pays Barrois en accord avec les EPCI membres à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ;

23/108. Prolongation de conventionnement relatif à l'attribution d'une aide intercommunale en faveur des logements de tourisme.

VU la délibération n° 23/015 du 24 janvier 2023 attribuant une subvention à Monsieur WEDLING pour la création d'un gîte touristique sur la commune de Bazincourt-sur-Saulx ;

CONSIDERANT la demande du bénéficiaire de prorogation des délais de travaux pour respecter la convention initiale ;



CONSIDERANT que comme prévu à l'ARTICLE 2 de cette convention, le porteur a sollicité la Communauté de Communes 2 mois avant la date limite (15/12/2023), soit le 13/10/2023 pour prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de lui permettre de boucler l'opération et de nous transmettre les justificatifs nécessaires.

APRES AVIS favorables de la commission Tourisme et Communication du 4 octobre 2023 et du Bureau intercommunal du 17 octobre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

PROLONGE le délai de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Environnement (8.8) :

23/109. Modification de règlement de collecte des OM.

VU la délibération n°22/147 du 6 décembre 2022 adoptant le règlement de collecte des OM pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser que le prestataire de collecte (et la Communauté de Communes) ne peuvent pas être tenus pour responsables en cas de dégradation de bacs OM qui ne remplissent pas les conditions de collecte.

APRES AVIS favorables de la commission Environnement du 5 octobre 2023 et du Bureau du 17 octobre 2023 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 55 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (LAURENT Tatiana)

ADOpte le règlement de collecte disponible en annexe A1.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Suite du dernier Comité de Haut Niveau :

Le Conseil Communautaire apporte son soutien unanime au courrier du Président qui sera adressé à Madame la Ministre de la Transition Énergétique concernant le manque de reconnaissance de l'Etat sur ce dossier. Ce courrier sera transmis par mail à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 12 décembre 2023.

Le Président lève la séance à 19h57